

demanda la dissolution à Clément VIII. Il paraît, bien que le fait ait été nié plus tard par Henri et ses partisans, que le mariage entre Arthus et Catherine, n'avait jamais été consommé, du moins Catherine l'affirma-t-elle par serment.

Quoiqu'il fût de ce moyen, dont il n'a été question qu'incidemment au procès, le point principal fut la question de savoir si l'empêchement d'affinité légitime au premier degré, qui est celui de beau-frère et de belle-sœur, est un empêchement dispensable, ainsi que l'avait jugé le pape Jules II, qui avait accordé la dispense et que le soutenaient les avocats de Catherine, pendant que ceux du roi soutenaient le contraire. Le mariage fut déclaré valable en consistoire tenu par le pape, le 23 mars 1534, de l'avis de dix-neuf cardinaux sur vingt-deux présents et la demande du roi fut rejetée.

On connaît le retentissement de cette grande controverse, dont je n'ai intention de m'occuper ici, qu'en ce qu'elle peut s'appliquer au projet de loi qui nous occupe, sans égard à l'intérêt historique des faits, qu'il ne devient nécessaire de connaître, que pour en dégager le point de droit.

Bossuet résume ainsi cette affaire :

“ Le fait est connu. On sait que Henri VII avait obtenu une dispense de Jules II, pour faire épouser la veuve d'Arthus, son fils aîné, à Henri son second fils et son successeur. Ce prince, après avoir vu toutes les raisons de douter, avait accompli ce mariage étant roi et majeur, (1) du consentement unanime de tous les ordres de son royaume, le 3 juin 1509, c'est-à-dire six semaines après son avènement à la couronne. Vingt ans se passèrent sans qu'on révoquât en doute un mariage contracté de si bonne foi. Henri, devenu amoureux d'Anne de Boleyn, fit venir sa conscience au secours de sa passion, et son mariage lui devenant odieux, lui devint en même temps douteux et suspect. Cependant il en était sorti une princesse qui avait été reconnue dès son enfance, pour l'héritière du royaume, de sorte que le prétexte que prenait Henri de faire casser son mariage, de peur, disait-il, que la succession du royaume ne fût douteuse, n'était qu'une illusion, puisque personne ne

(1) Il y a ici erreur d'âge. Henri VIII étant né en 1491, n'avait que dix-huit en 1509, année de son mariage.